

CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2015 **COMPTE RENDU**

L'an deux mil quinze, le vingt deux du mois de septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. ROQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. LE MAIRE, Mme MANDROU-TAOUBI, M. TRANIER, Mme LAMY, Mme CABROL, M. LACASSAGNE, Mme LEFEVRE, M. RIBAS, Mme SINEGRE-LOURMIERE, Mme DELMON, M. DALI, M. CORMIER, Mme BRUEL, M. DELTOR, Mme NAGY-VIGUIER, M. CECCATO, M. SCHIAVONE, Mme PONS CALMETTES, M. BRUGIER, M. CANTOURNET, Mme ANDREOTTI, Mme BAYOL, Mme BLANCK, M. ORCIBAL.

PROCURATIONS : M. MULJI SOLANKI à Mme SINEGRE - LOURMIERE, M. MOULY à Mme BLANCK, M. CALMELS à M. CANTOURNET, M. VEYSSEYRE à Mme ANDREOTTI.

ABSENTS EXCUSÉS : M. MULJI SOLANKI, M. MOULY, M. CALMELS, M. VEYSSEYRE.

ABSENTS : Mme DE LA FARGUE, M. COMBY, M. VABRE, Mme CAUDRON, Mme FERRIER.

Secrétaire de séance : Mme SINEGRE- LOURMIERE

Secrétaire auxiliaire de séance : M. TOUSSAINT, Directeur Général Adjoint des Services de la mairie de Villefranche-de-Rouergue.

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 24 Juin 2015 : 29, en fonction de la délégation du 28 mars 2014 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions peuvent être consultées au Service Règlementation de la Mairie.

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 27 mai et 24 juin 2015 :

A.C. : 0 **ABST : 0**
(à l'unanimité)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1- Décision modificative n°1 – Exercice 2015 - Budget Principal. (à la majorité – A.C. : 8)	M. TRANIER
2- Décision modificative n°1 – Exercice 2015 - Budget Annexe « assainissement ». (à l'unanimité)	M. TRANIER
3- Décision modificative n°1 – Exercice 2015 - Budget Annexe « eau ». (à l'unanimité)	M. TRANIER
4- Attribution de subventions exceptionnelles (à l'unanimité)	M. TRANIER
5- Modification des tarifs communaux 2015- Aire d'Accueil des gens du Voyage (à l'unanimité)	M. TRANIER

6- Régularisation comptable de l'inventaire du patrimoine immobilier (à l'unanimité)	M. TRANIER
7- DETR 2015 – Catégories « Espaces Publics » - Mise en lumière des balustres Place Notre Dame – Approbation des travaux et demandes de subventions. (à l'unanimité)	M. TRANIER
8- Rapport au Conseil Municipal sur l'activité de la Communauté de Communes du Villefranchois au titre de l'année 2014 Le Conseil Municipal a pris acte de ce document	M. le Maire
9- Extension des compétences de la Communauté de Communes du Villefranchois : animation du Contrat Local de Santé (à l'unanimité)	M. le Maire
10- Désignation de Mme Véronique LAMY comme représentante titulaire de la commune au sein du STAV2A en lieu et place de M. Gérard LACASSAGNE qui devient suppléant. (à l'unanimité)	M. TRANIER
11- Adhésion de la commune à l'association « la Mission Départementale de la Culture » et désignation d'un représentant de la commune au sein de cette structure. (à l'unanimité)	M. le Maire

AFFAIRES SOCIALES

12- Approbation du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des gens du Voyage. (à l'unanimité)	Mme LEFEVRE
13- Mise à disposition par la commune de Villefranche de Rouergue au CCAS d'un jardin situé aux Ruelles – parcelle AR 166- AR 167. (à l'unanimité)	Mme LEFEVRE

FONCIER

14- Acquisition foncière amiable – Association immobilière Saône et Rhône « Chemin Raymond Bonal » : Jardins partagés (à l'unanimité)	M. le Maire
15- Vente par la Commune de Villefranche-de-Rouergue à M. et Mme Alain LANJARD « Les Pesquies-La PARGADE » (à l'unanimité)	M. le Maire
16- Acquisitions foncières amiables pour l'emprise des Sentiers du Patrimoine Rive Gauche – Champ des Chartreux (à l'unanimité)	M. le Maire

URBANISME

17- Demande de report de dépôt d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) (à l'unanimité)	M. RIBAS
18- Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Midi Pyrénées pour « l'opération façade » mise en œuvre sur la commune (à l'unanimité)	M. le Maire

Administration générale et finances – Décision modificative n°1 – Exercice 2015 - Budget Principal.

M. TRANIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,
Vu le budget primitif 2015 approuvé par délibération en date du 15 Avril 2015,
Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que, après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires;

Je vous propose donc :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 (budget principal) – exercice 2015 ci-après.

A.C. : 8
(à la majorité)

ABST : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1/2015 - BUDGET GENERAL

INVESTISSEMENT -DEPENSES				
IMPUTATION	LIBELLE			MONTANT
10223 01 B20000	T.L.E.			33 000,00
Total Compte 10223 T.L.E.				33 000,00
1346 020 B20000	PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RESEAUX			4 100,00
Total Compte 1346 PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RESEAUX				4 100,00
2031 820 A15000	Frais d'études			-5 000,00
2031 822 J71010	Frais d'études			-1 130,00
Total Compte 2031 Frais d'études				-6 130,00
20422 94 H53000	Subv° équipement batiments et installat°			6 500,00
Total Compte 20422 Subv° équipement batiments et installat°				6 500,00
2112 1008 822 J71010	TERRAINS VOIRIE DOUCE ROUTE DE MONTAUBAN			-30 000,00
Total Compte 2112 Terrains de voirie				-30 000,00
2113 1027 414 E32300	ST H LAGARDE PISTE-MAISON CONVIVALITE			33 610,00
2113 414 E32300	Terrains aménagés autres que voirie			-88 600,00
Total Compte 2113 Terrains aménagés autres que voirie				-54 990,00
2182 372 020 B80000	MATERIEL ROULANT			-11 000,00
2182 372 823 J92000	MATERIEL ROULANT			-400,00
Total Compte 2182 Matériel de transport				-11 400,00
2183 320 20 D31200	MATERIEL DE BUREAU ET D'INFORMATIQUE			500,00
Total Compte 2183 Matériel de bureau et informatique				500,00
2184 319 251 D31110	MOBILIER			-200,00

Total Compte 2184 Mobilier	-200,00
2188 325 112 C22010 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	600,00
2188 2023 20 D31200 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ECOLE RADEL	-7 260,00
2188 325 251 D31110 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-300,00
2188 325 413 E32100 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000,00
2188 325 422 G46000 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	510,00
2188 325 813 J90000 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 220,00
Total Compte 2188 Autres	2 770,00
2313 1001 020 B80000 PG 2014 TVX BATS COMMUNAUX	-22 350,00
2313 1022 020 B80000 PG 2015 TRAVAUX BATS CNX	19 350,00
2313 1002 20 D31200 PG 2014 TVX BATS SCOLAIRES	-440,00
2313 1026 30 F33000 CREATION POLE CULTUREL	100 000,00
2313 1029 412 E32300 TRAVAUX TENNIS LAURIERE	46 000,00
Total Compte 2313 Constructions	142 560,00
2315 1028 110 C22000 PG 2015 TVX VIDEO PROTECTION	80 000,00
2315 2020 412 E32300 ELAIRAGE TENNIS LAURIERE	-4 710,00
2315 1010 822 J71010 TVX DE VOIRIE CH DE GIROU	-80 000,00
2315 1015 822 J71010 TRAVAUX PLACE NOTRE DAME	12 500,00
2315 1017 822 J71010 PG 2015 TVX VOIRIE ENTREPRISES	30 000,00
2315 1020 822 J71010 PARKING AVENUE ETIENNE SOULIE	-120 000,00
2315 2025 822 J71010 PG 2014 TVX VOIRIE ENTREPRISES	-4 500,00
Total Compte 2315 Instal., matériel & outillage techniques	-86 710,00
TOTAL DEPENSES	0,00

INVESTISSEMENT -RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
1322 1018 64 G41000	TVX RAFRAICHISSEMENT BAT PETITE ENFANCE	-7 500,00
Total Compte 1322 Régions		-7 500,00
1341 2006 020 B80000	PG 2014 TVX BATS COMMUNAUX TOIT	12 500,00
1341 1016 20 D31200	PG 2015 TVX BATS SCOLAIRES	23 300,00
1341 1020 822 J71010	PARKING AVENUE ETIENNE SOULIE	-31 400,00
Total Compte 1341 DETR		4 400,00
1346 020 B20000	PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RESEAUX	3 100,00
Total Compte 1346 PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RESEAUX		3 100,00
TOTAL RECETTES		0,00

DECISION MODIFICATIVE N°1/2015 - BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT -DEPENSES			
IMPUTATION	LIBELLE		MONTANT
6065 323 F33320	Livres, disques, cassettes		2 000,00
Total Compte 6065 Livres, disques, cassettes			2 000,00
6068 522 G41000	Autres matières et fournitures		770,00
Total Compte 6068 Autres matières et fournitures			770,00
6135 413 E32100	Locations mobilières		8 600,00
Total Compte 6135 Locations mobilières			8 600,00
61523 814 J71100	Voies et réseaux		5 700,00
61523 822 J71010	Voies et réseaux		-5 700,00
61558 823 J92000	Autres biens mobiliers		1 500,00
Total Compte 61558 Autres biens mobiliers			1 500,00
6156 112 C22010	Maintenance		5 100,00
Total Compte 6156 Maintenance			5 100,00
617 020 B80000	Etudes et recherches		-3 140,00
617 813 J90000	Etudes et recherches		3 140,00
6247 91 H50030	Transports collectifs		1 900,00
Total Compte 6247 Transports collectifs			1 900,00
6574 422 D31200	Subventions de fonct.- pers. droit privé		4 960,00
Total Compte 6574 Subventions de fonct.- pers. droit privé			4 960,00
TOTAL DEPENSES			24 830,00

FONCTIONNEMENT -RECETTES			
IMPUTATION	LIBELLE		MONTANT
74127 01 B20000	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION		19 100,00
Total Compte 74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION			19 100,00
74718 422 D31200	Autres		4 960,00
74718 522 G41000	Autres		770,00
Total Compte 74718 Autres			5 730,00
TOTAL RECETTES			24 830,00

**Administration générale et finances – Décision modificative n°1 – Exercice 2015 - Budget
Annexe « assainissement ».**

M. TRANIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le budget primitif 2015 (budget annexe « assainissement ») approuvé par délibération en date du 15 Avril 2015,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que, après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires;

Je vous propose donc :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 (budget annexe « assainissement » – exercice 2015 ci-après :

Investissement dépenses :

21562 : matériel spécifique d'exploitation	:	900.00 €
2313-083 : travaux station épuration le Breil	:	70 000.00 €
2315-076 : travaux extension de réseaux PG 2013	:	-183 000.00 €
2315-083 : travaux de réseaux le Breil	:	- 70 000.00 €
2315-084 : travaux de réseaux PG 2015	:	<u>183 000.00 €</u>
Total		900.00 €

Investissement recettes :

21562-040 : matériel spécifique d'exploitation	:	<u>900.00 €</u>
Total		900.00 €

Fonctionnement dépenses :

6218 : autres personnels extérieurs	:	28 000.00 €
6378 : autres taxes et redevances	:	- 900.00 €
6411 : salaires, appointements	:	- 15 000.00 €
6414 : indemnités et avantages divers	:	- 4 000.00 €
6451 : cotisations URSSAF	:	- 3 000.00 €
6453 : cotisations caisses de retraites	:	- 6 000.00 €
675 – 042 : valeur comptable actifs cédés	:	<u>900.00 €</u>
Total		0.00 €

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

Administration générale et finances : Décision modificative n°1 – Exercice 2015 - Budget Annexe « eau ».

M. TRANIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,
Vu le budget primitif 2015 (budget annexe « eau ») approuvé par délibération en date du 15 Avril 2015,
Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que, après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires;

Je vous propose donc :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 (budget annexe « eau » – exercice 2015 ci-après :

Investissement dépenses :

2315-074 : travaux extension de réseaux PG 2013	:	-118 000.00 €
2315-120 : travaux extension de réseaux PG 2014	:	- 134 000.00 €
2315-121: travaux extension de réseaux PG 2015	:	<u>252 000.00 €</u>
Total		0.00 €

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

Administration Générale et Finances : Attribution de subventions exceptionnelles

M. TRANIER expose :

Vu le Budget Général de la Commune,
Vu les demandes d'aide financière,
Vu l'avis des commissions concernées,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Considérant l'intérêt que porte la collectivité au domaine associatif,

Je vous propose :

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes (sous réserve de la réalisation du projet) :

SCOLAIRE (6574-20-D31000)

- **OCCE 12 Ecole élémentaire Robert Fabre** 300.00 €
Spectacle de fin d'année en date du 19.06.2015

- **OGEC de l'école Notre Dame** 135.46 €
Opération un fruit à la récré
Année scolaire 2014/2015

CULTURE (6574-33-F33000)

- **OCCE 12 Ecole élémentaire Robert Fabre** 300.00 €
Spectacle de fin d'année en date du 19.06.2015

- **L'Atelier Blanc** 2 000.00 €
Projet de Territoire –
« point de repères, repères de points »
Autour des Bastides

SPORTS (6574-415-E32000)

- **Les Vieilles Chaînes Villefranchoises** 150.00 €
17^{ème} Rallye touristique de motos d'avant 1960
Le 6 septembre 2015

- **La Pétanque Villefranchoise** 600.00 €
Grand prix de la ville 2015

- **Association « Courir au Féminin »** 400.00 €
5^{ème} édition de La Villefranchoise

- **Equipe Féminine de Rugby à XIII** 400.00 €
(Subvention 2015)

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES : Modification des tarifs communaux 2015 – Aire d'accueil des Gens du Voyage

M. TRANIER expose :

Depuis novembre 2007, la ville a ouvert une aire d'accueil des gens du voyage chemin de la Prade.

L'occupation de cette aire est soumise à plusieurs conditions précisées dans un règlement intérieur et notamment le versement de cautions, de droits de place et de participation financière aux consommations de fluides.

Les tarifs appliqués n'ont pas évolué depuis 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget général de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014 fixant les tarifs pour l'année 2015,

Considérant qu'après étude des tarifs pratiqués et eu égard à la situation financière du service concerné, il convient d'actualiser les tarifs en question,

Je vous propose :

Article 1 : d'approuver la modification des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1^{er} novembre 2015 comme suit :

	En cours	Proposition de modification
. dépôt de garantie (caution) par emplacement (2 caravanes maximum)	80.00 €	100.00 €
. droit place par emplacement et par jour (2 caravanes maximum)	2 €	2 €
. eau (le m ³)	2.98 €	3.20 €
. électricité (le KW) – Période estivale	0.05 €	supprimé
. électricité (le KW) – Période hivernale et estivale	0.12 € (hivernale)	0.12 €
. avance sur consommation et stationnement	30 €	40.00 €
. droit de réservation par emplacement et par jour (2 caravanes maximum)	1.50 €	1.80 €

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Régularisation comptable de l'inventaire du patrimoine immobilier.

M. TRANIER expose :

L'ensemble immobilier « La Douve » composé d'une part d'un bâtiment en forme de U d'environ 4 000 m² habitables réparti sur 4 niveaux, d'une cour de 1 200 m² et d'autre part d'un pavillon d'accueil d'une surface de 100 m² habitables (section AS, n°476, 4 Bd du Général De Gaulle, surface 28a 95ca) a été mis à disposition au Département de l'Aveyron le 9 juillet 1985 pour un usage scolaire du second degré (Collège).

Cette mise à disposition au Département a été effectuée en application des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983. Le collège public Francis Carco avait la particularité d'être édifié sur deux sites :

- le site « le Tricot »,
- le site « la Douve » avenue Charles De Gaulle.

Par la suite et dans le cadre d'une opération de restructuration du collège, le Département a décidé de regrouper l'ensemble de l'enseignement sur le site du « Tricot » libérant ainsi le site de la « Douve ». Cette opération de restructuration a été approuvée lors des réunions des commissions permanentes des 25 avril 2005 et 25 février 2011 ainsi que la désaffectation du bâtiment.

En application de la circulaire n°89-144 du 9 mai 1989, le Département a demandé au préfet de prononcer la désaffectation de ces locaux, désaffectation qui a aussi reçu un avis favorable du conseil d'administration du collège le 6 avril 2011.

Par arrêté n°2013199-0008 du 18 juillet 2013, le préfet de l'Aveyron a autorisé la désaffectation de l'immeuble « la Douve » du collège public Francis Carco.

En application des dispositions des lois de décentralisation, ces locaux ont donc été restitués à la commune de Villefranche de Rouergue propriétaire des bâtiments. En 2014, la ville a réalisé la vente de cet immeuble à la SARL agence Hurlevent moyennant un prix de 1 000 000 €. Il convient donc de procéder à la passation des écritures comptables correspondantes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette réintégration patrimoniale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu le budget général de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation comptable de l'immeuble « La Douve » suite à la fin de sa mise à disposition,

Considérant la valeur inventaire de cet ensemble constaté dans les livres de la commune est inscrite sur le compte 248 – Autres immobilisations mises en affectation est de 1 051 350.04 € (Numéro d'inventaire : 1998.741).

Je vous propose :

Article 1 : d'approuver la réintégration comptable de l'ensemble immobilier désaffecté « la Douve » suite à la fin de sa mise à disposition au Département de l'Aveyron et les écritures de régularisation comptable correspondantes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Trésorier à procéder à la comptabilisation de cette opération au vu de la présente délibération, à savoir :

- Débit : article 21312-Bâtiments scolaires : 1 051 350.04 €

- Crédit : article 248-Autres immobilisations mises en affectation : 1 051 350.04 €

(Opération d'ordre non budgétaire).

Article 3 : de procéder à la mise à jour de l'inventaire de la commune et de demander à Monsieur le Trésorier la même opération au niveau de l'état de l'actif.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 – Catégorie Espaces Publics – Mise en valeur par la lumière des balustres en pierre Place Notre Dame - Approbation des travaux et demandes de subventions

M. TRANIER expose :

Des travaux d'aménagement de la Place Notre Dame, site emblématique de la Bastide, ont été réalisés en 2014 et notamment la mise en lumière de la façade de la Collégiale et son Clocher.

Aujourd'hui, et dans la continuité de cet aménagement, la Ville de Villefranche-de-Rouergue envisage, dans le cadre des travaux Espaces publics 2015, la mise en valeur par la lumière des balustres en pierre de la Place Notre Dame (terrasse et escalier).

- . Ces travaux de mise en lumière des balustres en pierre sont estimés à 10 150,00 € HT soit 12 180,00 € TTC.

Par courrier en date du 29 juillet 2015, Monsieur le Préfet de l'Aveyron nous a informé que de nouveaux projets pourraient bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DETR celui-ci disposant d'un reliquat de subvention pour 2015. Les dossiers doivent être présentés en septembre 2015, et les projets doivent démarrer en 2015 ou au plus tard dans le courant du premier trimestre 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 29 juillet 2015,

Vu le projet ci-dessus désigné, susceptible d'être éligible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget général de la Commune,

Vu l'avis de la Commission finances,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter aux différents organismes concernés,

Considérant le plan de financement prévisionnel de ce projet joint en annexe,

Je vous propose :

Article 1 : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

Article 2 : d'approuver le plan financement prévisionnel figurant en annexe,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional Midi Pyrénées, et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement de l'opération susvisée.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

annexe			
<u>Mise en valeur par la lumière des balustres en pierre de la Place Notre Dame</u>			
Plan de financement prévisionnel H.T.			
Programme 2015			
Dépenses H.T		Recettes H.T	
Mise en lumière des balustres en pierre de la Place Notre Dame	10 150,00 €	Subvention Etat (DETR)	2 537,50 €
		(25 % de 10150,00 € HT)	
		Subvention Région	
		(40% de 10150,00 € HT)	4 060,00 €
		Subvention SIEDA	1 522,00 €
		(15% de 10150,00 € HT)	
Pour mémoire		Part communale (20%)	2 030,50 €
<i>HT</i> 10150,00 €		(autofinancement)	
<i>TVA</i> 2030,00 €			
<i>TTC</i> 12180,00 €			
TOTAL	10 150,00 €	TOTAL	10 150,00 €

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES : Rapport au Conseil Municipal sur l'activité de la Communauté de Communes du Villefranchois au titre de l'année 2014

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, les communautés de communes ont l'obligation d'établir un rapport annuel d'activités qui est ensuite transmis aux conseils municipaux de chaque commune composant l'EPCI.

Ce rapport vous est aujourd'hui communiqué et je vous demande d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce document.

Administration Générale et Finances : Extension des compétences de la Communauté de Communes du Villefranchois : animation du Contrat Local de Santé

M. le Maire expose :

La réforme de la politique de la ville qui s'inscrit dans une géographie prioritaire resserrée et unique permettant de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté a permis d'identifier un quartier prioritaire, le quartier Bastide / Tricot.

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville : « le contrat de ville » et redéfinit les outils qu'elle mobilise.

Cet outil contractuel et opérationnel co-construit qu'est le contrat de ville s'est élaboré autour de quatre piliers essentiels :

- **cohésion sociale,**
- **développement économique et emploi,**
- **cadre de vie et renouvellement urbain**
- **santé**

identifiés à partir d'un état des lieux partagé du quartier prioritaire faisant ressortir ainsi les principaux enjeux et objectifs stratégiques, ayant permis l'élaboration d'un plan d'actions opérationnel.

Dans le cadre de ce contrat de ville un diagnostic sur la santé a été lancé sur le territoire de la Communauté de Communes du Villefranchois ce qui devrait conduire à l'élaboration d'un contrat local de santé qui constitue une déclinaison du projet régional de santé.

Conformément au Code de la Santé Publique et plus précisément son article L 1434-17 « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social* ».

Il convient donc aujourd'hui de se prononcer sur le transfert de la compétence « animation du Contrat Local de Santé » au profit de la Communauté de communes du Villefranchois.

Vu l'article L 5211 – 17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L 1434 – 2 alinéa 3 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 1434 – 17 du Code de la Santé Publique qui dispose que « *les Contrats Locaux de Santé sont conclus par l'Agence Régionale de Santé, notamment avec les établissements publics de coopération intercommunal* » ;

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le contrat de ville 2015 – 2020 de Villefranche de Rouergue, notamment son axe 4 relatif à la santé ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Villefranchois du 28 mai 2015 relative à l'extension des compétences de cet établissement public de coopération intercommunal concernant l'animation du Contrat Local de Santé ;

Je vous propose :

Article 1 : d'accepter et de prononcer le transfert de la compétence « animation du Contrat Local de Santé » à la communauté de communes du Villefranchois dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 ;

Article 2 : de donner pouvoir, à M le Maire, pour les démarches et signatures nécessaires pour l'application de cette délibération.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES : Désignation de Mme Véronique LAMY comme représentante titulaire de la commune au sein du SIAV2A en lieu et place de M. Gérard LACASSAGNE qui devient suppléant.

M. LE MAIRE expose :

Vu la délibération du 16 avril 2014 qui désignait comme délégué du Conseil Municipal au SIAV2A, M. LACASSAGNE en tant que titulaire et Mme LAMY en tant que suppléante,

Considérant que la Commune de Villefranche-de-Rouergue se doit de désigner des représentants de son Conseil Municipal au sein du SIAV2A,

Considérant que les intéressés ont sollicité un changement afin que le titulaire actuel devienne suppléant et inversement,

Je vous propose donc :

ARTICLE 1^{er} : de désigner Mme Véronique LAMY en qualité de déléguée auprès du SIAV2A.

ARTICLE 2 : de désigner M. Gérard LACASSAGNE en qualité de délégué suppléant auprès du SIAV2A.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

Administration Générale et Finances : Adhésion de la commune à l'association « la Mission Départementale de la Culture » et désignation d'un représentant de la commune au sein de cette structure.

M. le Maire expose :

La Mission Départementale de la Culture est une association Loi 1901 ayant pour objet de soutenir et promouvoir le développement culturel du Département de l'Aveyron dans tous les domaines de l'Art et de la Culture, de même que dans tous les secteurs qui ont avec ces domaines des relations tels que le Tourisme, l'Environnement, l'Economie, le Social, l'Education...

Elle a pour objet de porter des actions culturelles, promouvoir, mener des réflexions, apporter une ingénierie et contribuer au rayonnement et au développement de toutes les disciplines artistiques du Département.

Cette association a aujourd'hui pour projet de modifier ces statuts afin de permettre notamment aux collectivités et à leurs groupements d'y adhérer.

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 régissant les associations,
Vu le projet de nouveaux statuts proposé par la Mission Départementale de la Culture,
Considérant l'intérêt que représente pour la commune une telle adhésion,

Je vous propose :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune à cette association au tarif de 25 € annuel.

Article 2 : de désigner Mme Janine DELMON pour représenter la commune au sein de cette structure

A.C. : 0 **ABST : 0**
(à l'unanimité)

AFFAIRES SOCIALES : Approbation du Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Mme LEFEVRE expose :

Depuis Novembre 2007, la Ville a ouvert une Aire d'Accueil des Gens du Voyage, chemin de la Prade. Conformément à la réglementation en vigueur un règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de celle-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°200-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,
VU l'Article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion des aires des Gens du Voyage réformant le versement de l'ALT2,

Considérant que le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage doit suivre les évolutions de fonctionnement et d'organisation,

Je vous propose :

Article 1 : d'approuver le Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage annexé à la présente délibération.

Article 2 : de prendre acte que ce nouveau règlement s'appliquera à compter du 1^{er} Novembre 2015.

A.C. : 0 **ABST : 0**
(à l'unanimité)

REGLEMENT INTERIEUR
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

SOMMAIRE

PRESENTATION

CONDITIONS d'ACCES à l'AIRE de STATIONNEMENT

- 1) Conditions d'admission
- 2) Refus d'admission
- 3) Conditions d'occupation
- 4) Départ

FONCTIONNEMENT GENERAL

- 1) Durée du séjour
- 2) Fermeture annuelle et exceptionnelle
- 3) Tarification

RESPONSABILITES et REGLES de VIE

- 1) Responsabilités des usagers
- 2) Respect des règles de vie collective
- 3) Respect des règles d'hygiène et de salubrité
- 4) Interdictions
- 5) Respect des règles de circulation sur l'aire
- 6) Visiteurs
- 7) Animaux
- 8) Divers

MANQUEMENTS aux OBLIGATIONS

SIGNATURE DU REGLEMENT

ANNEXE

Tarification des dégradations

PRESENTATION

Le présent règlement est **affiché à l'entrée** de l'aire. Il sera parcouru et **remis** à tout voyageur, ou toute famille, admis à séjourner sur cette aire d'accueil. Chaque responsable d'emplacement devra accepter et signer ce règlement en apposant la mention « Lu et approuvé ».

La Commune de Villefranche de Rouergue met à disposition exclusive des gens du voyage, une aire d'accueil et de séjour située **chemin de la PRADE** :

- 16 places semi-sédentaires,

- 8 places passagers.

Chaque emplacement est équipé :

- D'une surface stabilisée de 100m² pour le stationnement des caravanes pour les semi sédentaires, et d'environ 150 m² pour les passagers ;
- D'un bloc sanitaire privé contenant douche, WC et 2 prises d'eau, côté semi sédentaires ;
- D'un bloc sanitaire pour 2 emplacements, côté passagers ;
- D'un coffret mural de distribution d'électricité équipé de 3 prises.

La Commune de Villefranche de Rouergue a mandaté un gestionnaire pour :

- L'accueil et la sortie des voyageurs de l'aire ;
- l'attribution des emplacements ;
- l'encaissement des paiements en vertu des tarifs en vigueur ;
- le relevé des compteurs d'eau et d'électricité, et l'encaissement des paiements correspondants ;
- l'entretien des parties communes et leurs petites réparations uniquement. Il est précisé que l'entretien des emplacements et des sanitaires sont à la charge exclusive des voyageurs ;
- le signalement aux autorités compétentes et à la Commune de tout problème de fonctionnement, de comportement, de non-respect du règlement intérieur de l'aire.

CONDITIONS d'ACCES à l'AIRE de STATIONNEMENT

1°) **Les conditions d'admission** :

L'accès de l'aire est interdit sans autorisation préalable. L'accueil s'effectue exclusivement par le personnel gestionnaire.

L'admission est subordonnée au nombre de places disponibles. Il est à noter que **chaque famille est limitée à 2 caravanes par emplacement (avec la cuisine).**

Le bureau d'accueil est ouvert selon les horaires indiqués dans le marché de gestion de l'aire, affichés sur l'aire et remis le jour de l'arrivée. Aucune admission ne peut se faire en dehors de ces horaires :

Une astreinte téléphonique est mise à disposition 24h/24h.

Toute personne souhaitant stationner sur l'aire devra :

1) Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours précédents sur ce même terrain d'accueil.

2) Présenter une pièce d'identité du responsable de l'emplacement. Une photocopie sera faite par le gestionnaire de l'aire.

3) Déclarer la composition de la famille (nom, prénom, date et lieu de naissance) et présenter le livret de famille dont une copie sera faite par le gestionnaire ;

4) Donner les coordonnées (adresse et numéro de portable) du chef de famille ;

5) S'engager à respecter le présent règlement intérieur ;

6) Signer un contrat d'occupation et réaliser l'état des lieux conjointement avec le gestionnaire ;

7) Présenter les cartes grises des véhicules tracteurs et caravanes, afin qu'une photocopie soit faite par le gestionnaire ;

8) Présenter une attestation d'assurance en cours de validité pour l'ensemble des véhicules stationnés sur l'aire, et une assurance couvrant la responsabilité civile des voyageurs. Une photocopie sera faite par le gestionnaire ;

9) S'acquitter en espèce d'un dépôt de garantie (montant cent euros / 100€)

Cette caution couvre en outre la mise à disposition d'une clef d'accès aux sanitaires de son emplacement. Elle sera restituée en fin de séjour à la suite de l'état des lieux de sortie et après le départ de l'occupant de son emplacement. Toutefois, elle pourra être réduite du montant des dégradations commises (suivant le grille annexée au présent règlement), des dettes laissées ou de la perte des clefs.

10) S'acquitter par avance en espèce de la redevance d'occupation et des consommations de fluide correspondant environ à la première semaine de stationnement (montant quarante euros / 40 €) ;

11) Présenter le carnet de santé des animaux (chiens et chats) avec les vaccins à jour.

2°) Refus d'admission :

Le gestionnaire de réserve le droit de refuser l'accès à l'aire à tout voyageur ne respectant pas les impératifs précédemment cités.

L'admission sur l'aire pourra également être refusée par le gestionnaire lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, aura, lors d'un précédent séjour :

- Fait l'objet d'une **mise en demeure restée sans suite** ;
- Fait l'objet d'une **décision d'expulsion temporaire ou définitive** suite à un manquement au règlement intérieur ;
- Contracté une **dette vis-à-vis de la Commune de Villefranche de Rouergue** du fait d'impayés lors de séjours précédents, ou de dégradations sur les aires d'accueil que la Commune considérera devoir leur imputer.

3°) Conditions d'occupation :

Seules les familles, ayant des véhicules mobiles et en état de marche (conformément à l'article 1 du décret 72-37 du 11 janvier 1972) **permettant un départ immédiat**, peuvent séjourner sur l'aire.

Sur chaque emplacement, destiné au stationnement d'un seul ménage, il ne peut être installé que deux caravanes au maximum. **Toute installation, et construction y sont interdites, y compris le mobil home.**

Chaque famille admise sur l'aire devra uniquement occuper l'emplacement qui lui aura été attribué. Aucun changement d'emplacement ne pourra intervenir sans autorisation préalable et expresse du responsable de gestion, et apurement des dettes.

L'emplacement attribué à un voyageur-une famille ne pourra être occupé par une autre caravane que celle du titulaire du contrat de séjour.

Le stationnement même provisoire, des véhicules et caravanes est interdit ailleurs qu'aux emplacements prévus, y compris aux abords de l'aire.

Tout matériel, véhicule ou installation situé sur un emplacement vacant sera considéré comme abandonné et sera apporté à la déchetterie.

Il n'est pas autorisé de planter des pieux ou autres sur l'emplacement. Des plots bétonnés sont mis à la disposition des familles. De manière générale, il est interdit de modifier les équipements mis à disposition et de percer les murs et le sol.

4°) **Départ :**

Lors de la libération de l'emplacement, chaque occupant s'engage à le rendre dans un bon état de propreté.

Tout départ devra être signalé au gestionnaire du terrain 48 heures à l'avance.

Ce délai permet :

- de réaliser un état des lieux de sortie ;

Lors de l'état des lieux, si des dégradations sont constatées ou si l'emplacement n'est pas rendu dans un bon état de propreté, le gestionnaire se réserve le droit de ne pas rendre la caution en totalité.

- de procéder à l'enregistrement du départ ;
- de restituer la caution (le matin du départ au local d'accueil) ;
- de solder les comptes de consommation d'eau et d'électricité.

Les personnes qui quittent l'aire pour aller s'installer illégalement sur un autre lieu de la ville, non prévu à cet effet, se verront signifier une interdiction définitive de séjour sur l'aire (Arrêté Municipal 2006/206A).

FONCTIONNEMENT GENERAL

1°) **Durée du séjour :**

La durée du séjour est **fixée à 65 jours**, renouvelable une fois par an.

A l'issue de cette période, si le voyageur souhaite renouveler son séjour sur l'aire, il devra effectuer une demande écrite au gestionnaire et à la collectivité, **15 jours minimum avant la fin de la période**. Il est nécessaire que le voyageur soit à jour de ses paiements et qu'il n'ait pas fait l'objet d'une mise en demeure pour un manquement au règlement intérieur.

Une dérogation à la durée d'occupation pourra être accordée dans les cas suivants et sur production de justificatifs :

- a) Scolarisation des enfants dans une école de Villefranche de Rouergue ;
- b) Formation professionnelle des adultes ;
- c) Raisons de force majeure dûment justifiée.

L'installation d'une nouvelle personne sur l'emplacement, ou le changement de place en cours de séjour sur un même terrain ne modifie en rien ces règles concernant la durée de stationnement maximale autorisée.

Un délai d'un mois entre deux séjours est obligatoire avant qu'une autorisation de stationnement soit de nouveau accordée sur ce même terrain.

Les véhicules dont les propriétaires seront absents pendant une durée excédant 10 jours consécutifs seront considérés comme abandonnés et pourront être enlevés et conduits à la fourrière (à la demande du gestionnaire des lieux, et sous sa responsabilité conformément à la réglementation nationale) sauf si le gestionnaire a été informé à l'avance et en cas de force majeure.

Les voyageurs pourront éventuellement demander que leur emplacement ne soit pas attribué à une autre famille pendant leur absence (**absence maximum d'un mois consécutif**). La réservation sera facturée **1,80 € / jour et par emplacement, payable d'avance**. Passé ce délai d'un mois de réservation, l'emplacement sera remis à la location et le coût de la réservation ne sera pas restitué.

2°) **Fermeture annuelle et exceptionnelle :**

Fermeture annuelle de l'aire d'accueil :

Afin de procéder à l'entretien et aux petites réparations, l'aire sera fermée aux gens du voyage pour une période annuelle de 2 ou 3 semaines (période juillet-août).

Une information sera faite aux occupants et affichée sur le terrain **un mois avant la date de fermeture programmée par le gestionnaire**. Les occupants prendront toutes les mesures pour libérer le terrain à la date indiquée.

La période de fermeture annuelle prévaut sur toute disposition du contrat de séjour.

Fermeture exceptionnelle :

Pour des raisons de sécurité, le gestionnaire peut être amené à fermer, à tout moment, l'aire d'accueil. Les usagers en seront informés dès que possible et prendront toutes dispositions, en concertation avec le gestionnaire, pour libérer les lieux.

Il peut s'agir de la remise en état des équipements dégradés.

3°) Tarification :

La tarification est arrêtée annuellement par la Commune. Les tarifs font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'aire d'accueil. **Les paiements se font uniquement en espèces.**

Les résidents devront s'acquitter d'une redevance d'occupation par emplacement et par jour. Cette redevance sera payée hebdomadairement le lundi et avant présentation de la facture suivante. Une avance de paiement (eau-électricité et droit de place) d'un montant de quarante euros (40€) sera demandée à l'arrivée du voyageur sur l'aire pour la 1^{ère} semaine de séjour.

Des reçus de perception numérotés sont délivrés après chaque paiement.

Tout ménage qui aura pris du retard pour s'acquitter de ce qu'il doit se verra réduire la fourniture de l'eau et de l'électricité, et supprimer tous les autres services du terrain. Le voyageur sera informé par courrier en amont. En cas de non régularisation, il devra quitter les lieux.

Au départ de la famille, après état des lieux contradictoire et restitution des clefs, s'il est constaté que l'emplacement n'est pas laissé en parfait état de propreté ou qu'il a été endommagé, il sera demandé une indemnisation couvrant le coût prévisionnel de la remise en état (nettoyage ou réparation) et selon la grille de tarifs annexée au présent règlement.

La caution sera restituée en fin de séjour à la suite de l'état des lieux de sortie. Elle pourra être **réduite en partie ou en totalité** à hauteur des dégradations intervenues (grille tarifaire annexée), des dettes laissées, ou de la perte des clefs.

Si ces manquements sont constatés en cours de séjour, ils seront facturables et payables à ce moment-là. Le recours à la retenue sur la caution n'interviendra qu'en cas de stricte nécessité.

En cas de non-paiement des redevances, un titre payable au Trésor Public sera émis au départ de l'occupant, ou au moment de la fermeture annuelle de l'aire.

- **Au 1^{er} titre émis, l'intéressé ne pourra revenir sur l'aire qu'après paiement de sa dette.**
- **Au 2^{ème} titre émis, l'intéressé sera interdit de séjourner sur l'aire pendant une durée de six mois et ne pourra revenir qu'après paiement de sa dette.**
- **Au 3^{ème} titre émis, l'intéressé ne sera plus accepté sur l'aire.**

RESPONSABILITE et REGLES de VIE

1°) Responsabilité des usagers :

Les véhicules, matériels, objets et effets personnels de chaque voyageur demeurent sous sa garde et son entière responsabilité. Il est précisé que la Commune ou le gestionnaire ne pourra être tenue responsable des vols et dégradations des biens appartenant aux occupants des lieux.

Les installations sur l'aire et les espaces verts sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de tous les espaces de l'aire.

Le signataire de la convention d'occupation gèrera en « bon père de famille ». Il est responsable :

- de la bonne tenue de l'emplacement qui est mis à sa disposition tel que décrit dans la convention d'occupation,
- civilement des dégâts causés par les membres de sa famille (les parents sont civilement responsables de leurs enfants jusqu'à leur majorité), ses invités, ainsi que par les animaux qui lui appartiennent,
- du bon fonctionnement des équipements de son emplacement,
- de l'entretien et du nettoyage courant de son emplacement ainsi que de ses sanitaires,
- de la gestion de ses déchets,
- de sa consommation de fluides,
- de ses raccordements électriques et/ou gaz : chaque résident devra s'assurer de la conformité aux règles de sécurité des prises, fils électriques et bouteilles de gaz.

En cas de problème de fonctionnement, de panne ou de détérioration, l'utilisateur est tenu d'avertir le personnel de gestion dans les plus brefs délais.

Tout constat de dégradation fera l'objet d'un procès-verbal (article R635-1 Code Pénal) et sera facturée suivant la grille des tarifs aux occupants de l'emplacement concerné, à l'ensemble des occupants pour les espaces communs (ou à défaut de responsable connu). A défaut d'exécution de paiement, la somme pourra être retenue sur le dépôt de garantie.

2°) Respect des règles de vie collective :

Chacun est tenu de respecter le calme et la tranquillité des autres usagers, de jour comme de nuit. Les usagers s'engagent à respecter les lois et règlements applicables d'une manière générale à tout citoyen et notamment en ce qui concerne la détention et l'usage d'armes.

Chacun doit respecter :

- les autres résidents de l'aire,
- le personnel (gestionnaire, intervenant extérieur, visiteur autorisé par le gestionnaire,...),
- le voisinage et la tranquillité du voisinage,
- les installations et le matériel mis à leur disposition,
- les abords du terrain à ne pas souiller ou détériorer,
- la tranquillité sur le terrain.

L'ordre public ne doit pas être troublé.

La police nationale et municipale sont autorisées à rentrer sur l'aire d'accueil autant que de besoins. Leur présence devra être respectée.

Les activités commerciales sont interdites sur l'aire.

3°) Respect des règles d'hygiène et de salubrité :

Chaque ménage maintient propre l'environnement immédiat de l'emplacement qui lui a été attribué, en s'interdisant tout dépôt d'objets, d'équipements ou de matériaux divers, toute activité dangereuse ou dégradante pour l'environnement (feu, huile de vidange,...).

L'évacuation des eaux (machine à laver, vaisselle...) doit être systématiquement raccordée au collecteur prévu à cet effet, sur chaque emplacement.

Les ordures ménagères, au préalable enfermées dans des sacs hermétiques, doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet.

Les déchets lourds (appareils ménagers usagés, carcasse de véhicules...) seront évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées, dont la liste, tenue à jour, peut être consultée auprès du gestionnaire. Il est interdit de stocker sur l'aire des matériaux ferreux et objets de récupération.

En cas de non-respect de l'alinéa précédent, après un premier rappel écrit, l'enlèvement des objets, équipements, matériaux cités sera effectué par le gestionnaire et facturé au résident concerné, ainsi que le nettoyage des sols (traces d'huile par exemple).

Tout brûlage (pneus, fils, plastique ou autre, feu de camp) est interdit.

Seul le feu de bois est autorisé dans des équipements personnels prévus à cet effet.

Les emplacements devront être laissés propres et libres au départ des occupants.

Précision faite que **tout matériel ou installation situé sur un emplacement vacant sera considéré comme abandonné. Le déchet, l'épave, sera éliminé en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

De plus, l'article L541-76 et L541-77 du Code de l'Environnement dispose qu' est punissable d'amende « le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit... »

4°) **Interdictions :**

Il est strictement **interdit** :

- de modifier les équipements mis à disposition et de percer les murs ou le sol (plots béton mis à disposition) ;
- de jeter ou d'abandonner des déchets sur le terrain et ses abords, y compris les cendres ;
- de jeter les eaux usées ou tout autre liquide ou matières polluantes ailleurs que dans les endroits prévus à cet effet ;
- d'ériger des abris ou des baraquements;
- de laisser divaguer les animaux ;
- de démonter et d'abandonner des épaves (voitures, caravanes, mobil-home) ou autres débris de véhicules ;
- **de déposer de la ferraille et tout autre encombrant,**
- de laisser des caravanes inhabitées ;
- **de brûler tout produit ou matériaux. Seuls les barbecues dans un récipient ou dans les aménagements prévus à cet effet seront acceptés,**
- de stationner sur les voies d'accès au terrain, à l'entrée du terrain ou sur la voie centrale ;
- **d'utiliser des armes à feu et plus généralement tout objet ou produit susceptible de porter atteinte à la santé ou la sécurité des tiers.**

Tout manquement à une de ses dispositions pourra entraîner sans délai l'exclusion des fautifs de l'aire d'accueil pour une période temporaire ou définitive.

5°) **Respect des règles de circulation sur l'aire :**

Pour la circulation des véhicules sur l'aire, les usagers devront rouler au pas en respectant une vitesse inférieure à 10 km/h.

Seuls les véhicules réglementairement immatriculés et assurés peuvent accéder à l'aire.

6°) **Visiteurs :**

Seules les familles séjournant sur l'aire y ont accès avec leurs véhicules personnels. Pour toutes visites, les personnes étrangères à l'aire doivent stationner sur le parking situé à l'entrée de l'aire.

Les visites familiales sont limitées à une durée maximum de 15 jours et dans la limite d'une caravane supplémentaire par emplacement, tolérée sans droit de place supplémentaire. Au-delà (nombre de jours ou nombre de caravane), un emplacement devra être pris en respectant les

conditions d'admission. Exception faite pour les voyageurs ayant des dettes en cours ou ayant fait l'objet d'une interdiction définitive ou temporaire de l'aire.

Les visiteurs sont soumis au respect des règles d'hygiène, de respect de l'ordre public, de tranquillité et de salubrité.

7°) **Animaux :**

Dans la limite de 2 animaux par famille, les chiens et chats sont autorisés sur l'aire à condition de présenter à l'arrivée sur l'aire les carnets de santé de l'animal mentionnant tous les vaccins obligatoires à jour.

Pour la sécurité de tous, les animaux ne doivent pas divaguer sur l'aire. Ils doivent être tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement.

Les chiens dangereux classés en première catégorie ou deuxième catégorie (article L211-1 du Code Rural) ne sont pas autorisés sur l'aire.

Les chiens ne doivent pas troubler la tranquillité et la salubrité de l'aire.

Les règles du bien être animal doivent être respectées.

Tous les autres animaux (chiens-chats) sont strictement interdits.

8°) **Divers :**

L'accès au local d'accueil (salle de réunion, bureau) par les occupants de l'aire se fera sous la responsabilité du gestionnaire ou des intervenants extérieurs (CAF, PMI, acteurs sociaux ...). En aucun cas, ces locaux ne pourront être utilisés à des fins personnelles ou familiales ou pour des manifestations festives.

Il est conseillé aux voyageurs de s'équiper d'un filet anti grêle afin de protéger leur caravane en cas de fortes intempéries.

MANQUEMENTS aux OBLIGATIONS

Les occupants séjournant sur l'emplacement sont tenus de respecter le présent règlement.

En cas d'infraction grave ou réitérée au présent règlement, ou en cas de trouble de l'ordre public, le Maire décidera de l'engagement de toute procédure appropriée, voire judiciaire, pour assurer le retour à la normale. **L'expulsion ou l'interdiction de séjourner est prononcée par le Maire de la Commune dans le cadre de ses pouvoirs de police pour une durée déterminée en fonction de la gravité de l'infraction.**

Tout trouble grave, dispute, rixe fera l'objet de l'expulsion immédiate du ou des auteurs mis en cause.

Je soussigné (Nom, Prénom).....

Reconnais avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur de l'aire d'accueil de Villefranche de Rouergue,
- des tarifs journaliers d'occupation et du coût de l'ensemble des fluides,
- des tarifs des dégradations.

M'engage à :

- respecter l'intégralité des dispositions énoncées,
- rembourser le coût des réparations des biens dégradés par moi-même, par toute autre personne placée sous ma responsabilité ou par tout animal sous ma garde.

Reconnais avoir été informé que tout manquement au Règlement Intérieur peut entraîner mon expulsion voire une interdiction définitive de séjourner sur l'aire de Villefranche de Rouergue.

Accepte de déposer à titre de caution la somme de 100 € et reconnais que celle-ci ne me sera restituée à la fin de mon séjour qu'à la double condition d'un strict respect du présent Règlement et d'un acquittement de toutes les sommes dues au titre du séjour, des consommations de fluides ou des dégradations.

Accepte de faire une avance de 40 € correspondant à la redevance d'occupation et aux consommations de fluide de la première semaine de stationnement.

Fait à Villefranche de Rouergue, Le.....

Signature de l'occupant,
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du gestionnaire

TARIFICATION DES DEGRADATIONS SUR L'AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Détail non exhaustif du matériel détérioré sur l'aire d'accueil.

Si un autre élément non listé était détérioré, la Collectivité se réserve la possibilité d'en estimer le coût.

Les tarifs s'entendent main d'œuvre comprise.

BLOC SANITAIRE

Robinet et pommeau	300.00 €
Chasse d'eau	200.00 €
Porcelaine WC à la turque	280.00 €
Porte	900.00 €
Serrure	75.00 €
Mitigeur douche	145.00 €
Eclairage bloc sanitaire	50.00 €
Dégradation toiture	200.00 €
Prise électrique ou bouton	45.00 €
Grille siphon de sol	50.00 €
Débouchage WC	70.00 €

EMPLACEMENT

Trou dans le sol	30.00 €
Etendoir	150.00 €
Trou dans les murs	150.00 €

ESPACES VERTS

Clôture / ml	40.00 €
Arbre dégradé	100.00 €/U

COMMUNS

Portail d'accès	3 500.00 €
Panneau signalétique	300.00 €
Candélabre	2 600.00 €
Conteneur poubelle	80.00 €
Tags	80.00 €
Trou dans les murs	150.00 €

AFFAIRES SOCIALES : Mise à disposition par la commune de Villefranche de Rouergue au CCAS d'un jardin situé aux Ruelles – parcelle AR 166- AR 167.

Mme LEFEVRE expose :

Conformément à l'article L. 123-5 du Code l'Action Sociale et de la Famille, dans le cadre de ses attributions au titre de l'aide sociale facultative, le CCAS de Villefranche de Rouergue a pour projet la création d'un Jardin Partagé.

Un jardin Partagé est un lieu qui vise à favoriser les échanges et les rencontres entre les générations et les cultures. Il permet de se retrouver dans un espace convivial pour jardiner, apprendre à jardiner et participer à la mise en valeur collective du jardin.

Afin de permettre au CCAS de mener à bien cette mission, la commune de Villefranche de Rouergue souhaite mettre à disposition le jardin qui se situe rue des Ruelles (parcelle AR 167 de 292 m² et parcelle AR 166 de 618 m², soit un total de 910 m²).

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention qui figure en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un jardin par la commune de Villefranche de Rouergue au CCAS qui figure en annexe de la présente délibération,

Je vous propose :

Article 1 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du jardin ci annexée.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

CONVENTION
Jardin des Ruelles mis à disposition
par la Commune de Villefranche de Rouergue au CCAS

Entre les soussignés :

Monsieur serge ROQUES, Maire de la Commune de Villefranche de Rouergue, agissant en cette qualité en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

d'une part,

Et

Madame Colette LEFEVRE, Vice-Présidente du CCAS de Villefranche de Rouergue,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1er – Objet :

La Commune de Villefranche de Rouergue met à la disposition du CCAS de Villefranche de Rouergue, qui l'accepte en l'état, le jardin situé Rue des Ruelles dont elle est propriétaire (parcelle AR 167 de 292 m² et parcelle AR 166 de 618 m², soit un total de 910 m²).

Article 2 – Redevance :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 – Durée :

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de sa prise d'effet. Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction.

Article 4 – Conditions :

- L'occupant s'engage à prendre soin du jardin mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.
- Le jardin ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties.
- Aucune transformation des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.
- Les droits et obligations des parties contractantes relatives à la jouissance des lieux, à l'entretien et enfin pour tout ce qui n'est pas stipulé dans le présent bail, seront réglés conformément au Code Civil.

Article 5 – Assurances :

Le terrain est assuré par l'assurance de la collectivité.

Le CCAS veillera, quant à lui, à ce que chaque jardinier ait bien souscrit une police d'assurance responsabilité civile.

Article 6 – Avenant :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les parties se réservent en outre le droit d'interrompre la présente convention à tout moment sur préavis de trois mois, avant échéance du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette convention peut être résiliée à tout moment soit d'un commun accord, soit à la cessation de l'activité objet de la présente convention.

Fait à Villefranche de Rouergue, le

Pour le Propriétaire
Le Maire
M .Serge ROQUES

Pour l'occupant
La Vice Présidente du CCAS
Mme Colette LEFEVRE

FONCIER : Acquisition foncière amiable – Association immobilière Saône et Rhône « Chemin Raymond Bonal » : Jardins partagés.

M. le Maire expose :

Le CCAS de Villefranche de Rouergue a pour projet la création de jardins partagés.

Dans l'esprit du concept du « vivre ensemble », il est question de jardins créés ou animés collectivement. L'objet consiste à développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives en étant accessibles au public.

Pour accompagner le CCAS dans son projet de solidarité de proximité, la Commune de Villefranche de Rouergue pourrait mettre à disposition diverses parcelles sur des sites différents, qui seraient utilisables à cette fin.

Or, l'association immobilière Saône et Rhône (69 390 Vourles) qui a absorbé le 1^{er} Janvier 2013 l'association la Source Notre Dame, est propriétaire de terrains cadastrés section AH 42, 43, et 44 au chemin de Bonal à proximité de l'Aveyron site de Treize Pierres.

D'ailleurs, le Conseil Municipal a délibéré le 28 Janvier 2015 pour acquérir plusieurs terrains formant la propriété de ladite association dans le cadre du projet de la piste cyclable. Ce propriétaire consentirait à une nouvelle vente au profit de la Collectivité qui tiendrait compte de ce nouveau projet pour la fixation du prix.

C'est pourquoi, le 16 Juin, la signature de la vente par l'Association Immobilière SAONE et RHONE au profit de la Commune relative à la piste cyclable a été mis en suspens chez le notaire, Me FREJAVILLE. En effet, la signature d'un seul acte pour l'acquisition de parcelles du même propriétaire serait moins couteuse pour la Collectivité, quel que soit la destination des biens immobiliers acquis.

VU l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

VU les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1212-1, L1211-1, et L3222-2,

VU l'article L2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le courrier de l'association Immobilière SAONE et RHONE daté du 30 Juin 2015 contenant accord pour la vente à la Commune de biens immobiliers supplémentaires savoir :

AH 42-43-44 (bâti servant de remise) situés Chemin de Bonal-Treize Pierres pour 0.8€/m².

CONSIDERANT l'extrait du Conseil d'Administration du 7 Septembre 2015 de l'association Immobilière Saône et Rhône,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : D'acquérir les biens immobiliers cadastrés section **AH 42 (8a 94ca), 43 (40a 69ca) et 44** (36a - petit bâti servant de remise) pour un prix de **0.80€/m²**, soit un prix total de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS et vingt cents (**3 999.20€**).

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de notaire en qualité d'acquéreur, conséquents à cette acquisition par la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et d'engager les dépenses nécessaires à cet achat.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

FONCIER : Vente par la Commune de Villefranche-de-Rouergue à M. et Mme Alain LANJARD « Les Pesquies-La PARGADE »

M. le Maire expose :

M. et Mme LANJARD Alain domiciliés aux Pesquies se sont rapprochés de la Collectivité en émettant le souhait d'acquérir une petite parcelle située dans la plaine des Pesquiés au lieu dit « la Pargade ».

VU l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art 3 VII,

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

VU l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

VU l'estimation de France Domaine en date du 26 mars 2015 pour « *un montant de 840 € avec une marge de négociation de 10 %* »,

Après avoir entendu l'exposé de M. COMBY,

CONSIDERANT que la parcelle en nature de terrain plat dotée d'un sol alluvial, sis en zone inondable avec risque élevé au PPRI, sise en zone Ai du PLU, dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un projet communal ; qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour ce propriétaire ; que la commune est pourtant contrainte d'entretenir son parc immobilier ce qui génère des besoins humains et financiers.

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 26 mars 2015 estime la valeur dudit bien à 840 €.

CONSIDERANT les échanges de courriers intervenus entre le service Urbanisme et le demandeur (respectivement les 31 mars et 27 avril 2015) relatifs aux modalités d'une mutation et à l'acceptation d'un prix de vente à 900€ par les époux LANJARD.

Je vous propose :

ARTICLE 1 : de vendre pour NEUF CENTS EUROS (900 €) l'IMMEUBLE cadastré section ZB n°63 (11a 25ca) appartenant à la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE à M. et Mme Alain LANJARD.

Il est à noter qu'en qualité d'ACQUEREUR, les époux LANJARD s'acquitteront des frais d'acte notarié.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié chez Me Rames, conseil de l'acquéreur, et d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette mutation.

A.C. : 0 **ABST : 0**
(à l'unanimité)

FONCIER : Acquisitions foncières amiables pour l'emprise des Sentiers du Patrimoine Rive Gauche – Champ des Chartreux.

M. le Maire expose :

Le projet « des Sentiers du Patrimoine » consiste notamment à créer sur les secteurs du Teulel et des Bédices un itinéraire de promenade s'inscrivant dans le prolongement de sentiers de randonnées existants.

Ce projet a vocation à mettre en valeur d'une part les espaces naturels en aval de la Ville, d'autre part de proposer tant aux administrés qu'aux touristes, un lieu de promenade à proximité du centre-ville, et l'accès à une aire de loisirs grâce au théâtre de verdure.

Pour concrétiser ce projet, la Ville a déjà procédé à des achats d'emprise foncière par voie amiable. Seule une bande d'environ 8 à 10 mètres depuis la berge est nécessaire pour ce tracé.

Ainsi, des rétrocessions du surplus des parcelles pourront intervenir, ou servir de lot à titre d'échange, auprès de certains propriétaires.

Aussi, il convient que la Ville continue d'acquérir les bandes de terrains qui formeront le sentier, en bordure de l'Aveyron. A ce jour, diverses négociations amiables ont été axées sur le site de la Rive droite au Teulel. Pour autant, la négociation des terrains sur l'autre rive est menée à bien également.

D'ailleurs dès 2013, les services de la Ville s'étaient rapprochés de certains administrés propriétaires de parcelles Rive Gauche « Champ des Chartreux » dans la continuité des Bédices.

Observation est ici faite que le Conseil Municipal a décidé le 25 septembre 2013 d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) auprès des services du Conseil Général.

VU l'article du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1212-1,
VU l'emplacement réservé n°35 au PLU approuvé le 3 mars 2005 (dernière modification n°3 du PLU).
VU l'arrêté préfectoral n°2004-250-14 du 6 septembre 2004 approuvant le Plan de Prévention des Risques et des Inondations de la vallée de la rivière Aveyron.

CONSIDERANT l'accord de principe de travaux d'aménagement des Berges de l'Aveyron avec les époux Patrick HERNANDEZ intervenu en octobre 2013 à l'effet qu'ils vendent à la Commune une **surface estimée à 15m² à prendre aux dépens de l'Immeuble BL 418**, moyennant le prix de 3.5€/m², et à la condition de rétablir le muret de clôture ainsi que la clôture à l'identique à l'existant. Les frais d'acte notarié et de géomètre incomberont à l'acquéreur.

CONSIDERANT l'accord de principe de travaux d'aménagement des Berges de l'Aveyron avec M. André LABORIE intervenu en octobre 2013 pour vendre à la Commune une surface **estimée à 134m² à prendre aux dépens de l'Immeuble BL 236**, moyennant le prix de 3.5€/m², et à la condition de rétablir le muret de clôture ainsi que la clôture à l'identique à l'existant. Les frais d'acte notarié et de géomètre incomberont à l'acquéreur.

Je vous propose :

ARTICLE 1 : D'acquérir de :

- 1) M. et Mme Patrick HERNANDEZ une bande **estimée à 15m² à prendre aux dépens** d'une parcelle sise au **Champ des Chartreux**, cadastrée section **BL n°418 au prix de 3.5 €/m²**, qui sera délimitée suivant bornage d'un géomètre aux frais de la Collectivité.
Egalement il conviendra que la Commune rétablisse le muret de clôture ainsi que la clôture à l'identique à l'existant.

Suivant le métré estimé par les services techniques, le **prix s'élèverait** à CINQUANTE DEUX EUROS et cinquante cents (**52.50€**).

- 2) M. André LABORIE une surface **estimée à 134m² à prendre aux dépens** d'une parcelle sise au **Champ des Chartreux**, cadastrée section **BL n°418 au prix de 3.5 €/m²**, qui sera délimitée suivant bornage d'un géomètre aux frais de la Collectivité.

Suivant le métré estimé par les services techniques, le **prix s'élèverait** à QUATRE CENT SOIXANTE NEUF EUROS (**469€**).

Egalement il conviendra que la Commune rétablisse le muret de clôture ainsi que la clôture à l'identique à l'existant.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de notaire pour ces mutations immobilières (acquisitions), ainsi que les éventuels frais y afférents, dont ceux de géomètre dans les termes qui figurent sur les accords avec les propriétaires.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et d'engager les dépenses nécessaires à ces mutations immobilières.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

URBANISME : Demande de report de dépôt d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

M. RIBAS expose :

L'ordonnance du 26/09/2014 et le code de la construction et de l'habitat impose le dépôt au 27/09/15 sous peine de contrainte financière d'un Agenda Accessibilité Programmé pour tout établissement recevant du public (ERP) non conforme aux règles d'accessibilité.

L'Ad'AP est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature, le coût et l'échéancier des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des ERP. Le délai de mise en conformité par la commune de Villefranche-de-Rouergue est de 6 ans maxi à compter du 27/09/15.

Un premier diagnostic technique vient d'être réalisé sur près de 50 ERP communaux. Afin d'établir un Ad'AP sur chaque établissement, il convient de compléter l'étude. Au vu de l'importance et de la complexité des bâtiments à étudier (bâtiments patrimoniaux...), il y a une impossibilité technique et financière à répondre au délai de dépôt du 27/09/15.

Aussi conformément à l'article R 111-19-42 du code de la construction et de l'habitat, je vous propose de solliciter une prorogation du délai d'un an pour le dépôt des Ad'AP.

Vu l'ordonnance du 26/09/2014 et le code de la construction et de l'habitat
Vu le budget général de la commune,

Considérant qu'il est impossible d'établir au 27/09/2015 les Ad'Ap sur les 50 ERP communaux en raison de la complexité de mise en conformité,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à saisir M. le Préfet afin de solliciter la prorogation du délai d'un an pour le dépôt des Ad'AP concernant les ERP de la commune au vu de l'impossibilité technique de produire ces documents dans les délais impartis.

**A.C. : 0
(à l'unanimité)**

ABST : 0

URBANISME : Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Midi Pyrénées pour « l'opération façade » mise en œuvre sur la commune

M. le Maire expose :

Le Conseil Régional a mis en place (commission permanente du 4/06/2015) un dispositif d'aide (de 40% maximum sur les frais engagés) aux communes ayant institué une opération de restauration des façades dans les secteurs couverts par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et classées Grands sites Midi-Pyrénées.

Par délibérations en date du 01/02/2007 et 04/04/2013, la commune de Villefranche-de-Rouergue a mis en œuvre une opération façade sur la bastide et les faubourgs.

Répondant pleinement aux critères de la Région pour être éligible à cette aide, je vous propose de solliciter l'intervention de la Région pour le dispositif « opération façades » mis en œuvre sur la commune de Villefranche.

Vu le budget général de la Commune,
Je vous propose :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une aide financière pour l'opération façades mise en œuvre sur la commune

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

Annexe

Plan de financement
Aides aux opérations façades

Dispositif « opération façades » mise en œuvre sur le centre de ville par délibération du 01/02/2007 et du 04/04/2013.

Intervention sur 10 façades par an.

Taux de participation de la ville :

- 40% du montant HT des travaux dans la limite de 4500 € de travaux soit 1800 € de subvention puis 20% supplémentaire pour les travaux dépassant 4500€ HT et ce jusqu'à 13500 € HT soit 1800 € de subvention. Soit un total de 3600 € maximum.

Frais de conseil et montage du dossier technique ainsi qu'administratif de la demande par un architecte DPLG : 195 € HT par dossier

Nombre de dossiers	Frais de conseil	Aide communale	Total des dépenses subventionnables
10	1950 € /an	36000 €	37950 € HT/an

Soit une aide susceptible du Conseil Régional de 40% de 37950 € HT soit 15180 €.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE